

ARRETE MUNICIPAL N°34 / 2016

PORTANT FERMETURE DE L'ACCES AU PUBLIC AU PITON DES SONGES
POUR DES RAISONS DE SECURITE

- Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU, le Code de la Route,
- VU, le Code de la Voirie Routière,
- VU, le Code Pénal,
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions modifiés,
- VU, l'arrêté du 6 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu, par mesure de sécurité de fermer l'accès au Piton des Songes jusqu'à nouvel ordre

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès au Piton des Songes sera fermé au public pour des raisons de sécurité

Article 2 : le site restera cependant ouvert pour les services communaux et les entreprises extérieures devant intervenir dans le cadre de la sécurisation des lieux

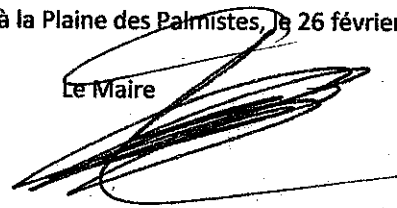
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal ainsi que sur le site concerné et sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : MM. Le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de la Division Aménagement du Territoire et Equipements Publics sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 26 février 2016

Le Maire



Marc Luc BOYER

Affiché en mairie le : 29 FEV. 2016

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr